



Supporter de votre vie



- Perte totale ? Obtenez 100 % de la valeur du véhicule pendant les 24 premiers mois et les 24.000 premiers km.
- Pas de franchise pour les vitres de vos phares, feux et rétroviseurs.
- Garantie pour vos accessoires et objets transportés.
- Lettrage assuré.
- Couverture des dommages causés par des marchandises ou du matériel professionnel.
- Camionnette de remplacement en cas de vol total.

Le Pack Camionnette+ est le complément idéal à votre assurance Multirisques ou Omnium. Vous qui cherchez une protection optimale pour votre camionnette, vous trouverez grâce au Pack Camionnette+ une série de garanties complémentaires.

Atouts du Pack Camionnette+

24 mois et moins de 24.000 km sans dégressivité

Pendant 24 mois après l'achat de votre camionnette et si moins de 24.000 km ont été parcourus, vous obtenez 100 % de la valeur d'origine en cas de perte totale. Ensuite, le taux d'amortissement est de seulement 1 % par mois.

Une couverture sans franchise pour vos phares et rétroviseurs

La garantie Bris de vitrages s'étend également aux vitres des phares et des feux arrière ainsi qu'aux miroirs des rétroviseurs. Tout comme pour les vitres, vous ne payez aucune franchise.

Une indemnisation supplémentaire jusqu'à 2.000 euros

Si votre camionnette est volée ou si vous subissez des dégâts matériels suite à un sinistre couvert, vous recevez une indemnisation pouvant s'élever jusqu'à 2.000 euros, pour les dommages :

- aux options et accessoires définis dans le contrat mais non compris dans la valeur globale ;
- aux objets transportés, GPS, ... ;
- au lettrage de la camionnette.

Si les accessoires ou objets transportés sont volés, ils ne sont couverts qu'en cas de vol de votre camionnette.

Couverture des dommages causés par les marchandises et le matériel professionnel

Si vous subissez des dommages causés par les objets transportés comme les marchandises et le matériel professionnel (sauf les animaux) qui se trouvent dans votre camionnette pendant le transport, le chargement ou le déchargement, ces dommages seront indemnisés (avec une franchise de 300 euros).

Une camionnette comme véhicule de remplacement

Si votre camionnette est volée, vous recevez un véhicule de remplacement de la même catégorie.

Un excellent rapport qualité / prix / service

Profitez de cette offre exceptionnelle que nous réservons aux bons conducteurs, et offrez une protection optimale à votre camionnette pour un supplément de seulement 10 % de votre prime Omnium ou Multirisques (si seule cette garantie est souscrite).

Pack Camionnette+ ne couvre pas :

- Les sinistres qui ne sont pas couverts en responsabilité civile véhicule ou avec recours (partiel ou total).
- En Multirisques (« petite Omnium ») : le vol du véhicule lorsque le système antivol imposé par la compagnie n'était pas en état de fonctionnement au moment des faits.
- En Dégâts Matériels (qui, en complément de la Multirisques, forme la « grande Omnium ») : notamment les dommages causés au véhicule à la suite d'un vice de construction, d'une usure, d'un manque d'entretien ou d'un usage non conforme du véhicule.

La liste ci-dessus n'est pas exhaustive. Pour connaître l'étendue exacte des garanties, voir les conditions générales sur www.ag.be.

Vous pouvez aussi les obtenir gratuitement auprès de votre intermédiaire. Le Pack Camionnette+ est un produit d'AG. Il s'agit d'un contrat d'une durée d'un an, avec reconduction tacite pour la même période, sauf si une des parties s'y oppose au moins 3 mois avant la fin du contrat.

Ce document publicitaire contient de l'information générale sur les produits d'assurance d'AG, entreprise belge d'assurance. Vous êtes invité à prendre connaissance du document d'information normalisé sur le produit d'assurance avant toute souscription. L'étendue exacte des garanties figure dans les conditions contractuelles. Les conditions générales sont à votre disposition sur www.ag.be. Toutes ces informations (pré)contractuelles et une offre de contrat incluant un calcul de la prime sont gratuitement disponibles auprès de votre intermédiaire d'assurance. Le droit belge est applicable à nos contrats d'assurances.

En première instance, toute question ou problème peut être adressé à votre intermédiaire d'assurance. En cas de plainte, contactez le Service de Gestion des Plaintes d'AG, (Boulevard E. Jacquain 53, 1000 Bruxelles, tél. : 02 664 02 00, mail : customercomplaints@aginsurance.be). Si la solution proposée par la compagnie ne vous donne pas satisfaction, vous pouvez soumettre le litige à l'Ombudsman des Assurances (Square de Meeûs 35, 1000 Bruxelles, tél. : +32 (0)2 547 58 71 – fax : +32 (0)2 547 59 75 – website : www.ombudsman-insurance.be).

Votre courtier

